



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales Bureau du pilotage des systèmes d'information 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/DAT/2026-333 16/06/2026
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans le référentiel de l'enseignement agricole (RefEA).

Destinataires d'exécution
DRAAF/DRIAAF-DAAF SRFD/SFD EPLEFPA / EPNEFPA Etablissements privés de l'enseignement agricole

Résumé :

Cette note définit les modalités d'utilisation du référentiel RefEA permettant d'actualiser les informations liées aux structures de formation publiques et privées.

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est un socle pour l'action quotidienne des établissements de l'enseignement agricole. La qualité des données qui y sont saisies est d'un enjeu fondamental, en particulier pour les données saisies dans le référentiel commun qui alimente toutes les applications du SIEA : le référentiel RefEA.

Les données renseignées dans RefEA sont reprises pour de nombreuses utilisations. De la qualité de ces données, dépend la qualité des services fournis en aval par tout un ensemble d'applications du SIEA.

C'est pourquoi il est attendu de chaque chef d'établissement de l'enseignement agricole public et privé sous contrat avec l'Etat qu'il consacre, avec ses équipes, la plus grande attention à la qualité des données saisies dans le référentiel RefEA et au respect des délais pour la mise à jour des données.

La mise à jour de RefEA devra être réalisée d'ici le 15 juillet 2026 afin de permettre l'initialisation d'une nouvelle année scolaire dans les applications du SIEA.

1. Mise à jour de RefEA : contexte et objectif

RefEA est le référentiel commun de l'enseignement agricole qui contient les informations partagées auprès de nombreuses applications du SIEA et de nos partenaires (listes des établissements et libellés, offre de formation, adresses, présence ou non d'un internat...). Il a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.

Une partie des données gérées dans RefEA est saisie ou modifiée directement par les établissements, afin de réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans les outils et procédures. **Cette mise à jour, qui est l'objet de la présente note de service, relève de la responsabilité directe des établissements (EPLEFPA, AOR, association, AFG, OG, ...).**

La liste des informations à saisir ou mettre à jour au niveau des établissements est présentée en **annexe 1**. Afin d'aider les utilisateurs, les points d'attention associés à ces données ainsi que l'utilisation qui en sera faite sont fournis. Il s'agit à la fois de données générales (nom de communication de l'établissement, adresse, contacts...), de données relatives à l'offre de formation ou encore de données ponctuelles qui permettent la valorisation de l'établissement (dates des journées portes ouvertes...).

L'actualisation de RefEA permet de s'assurer de la pertinence des informations transmises à tout un ensemble d'applications du SIEA mais également d'applications gérées pour nous par l'éducation nationale (Affelnet, Parcoursup, Adage...) ou encore dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les sites internet « Aventure du vivant » et « Educagri ». La liste de l'usage fait des données à saisir est fournie en **annexe 2**.

2. Planning de l'opération de mise à jour

La mise à jour des données dans RefEA doit être effectuée par tous les établissements et centres de formation publics ou privés avant le 15 juillet 2026. Elle conditionne le bon déroulement de l'ensemble des processus métier qui constituent l'année scolaire (inscription des apprenants, préparation de la session d'examen, génération des plans d'évaluation, gestion des bourses, etc.).

Pour l'offre de formation professionnelle continue et d'apprentissage, la mise à jour des données dans RefEA peut se faire au rythme des demandes d'habilitation déposées par les établissements auprès de l'autorité académique (DRAAF/DAAF).

L'attention des équipes de direction est attirée sur le fait que l'absence de renseignement ou de mise à jour des données peut, par répercussion de la donnée dans les nombreux outils informatiques qui s'appuient sur le référentiel RefEA, entraîner des conséquences importantes : mauvaise inscription des élèves aux examens, difficulté dans la gestion des bourses, envoi des lots de sujets pour les examens à une mauvaise adresse, etc.. Chaque année, des erreurs sur les données entraînent un travail conséquent de rattrapage tant pour les établissements concernés que pour l'ensemble de la chaîne impliquée (niveau régional et national).

3. Modalités d'accès à RefEA et son guide utilisateur

L'accès au référentiel RefEA est nominatif et se fait à partir du portail de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante : <https://ensagri.agriculture.rie.gouv.fr/portalis>.

L'utilisateur doit disposer d'un compte Agricol (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et des droits d'accès à l'application RefEA.

- La gestion des comptes AGRICOLL est faite par le gestionnaire local Agricol (GLA) ou le responsable des systèmes d'information (RSI), identifié pour chaque établissement.
- L'habilitation des établissements au référentiel RefEA est faite par les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC).

Pour mettre à jour les données dans RefEA, l'utilisateur doit avoir le profil « Modificateur UAI RefEA ».

Afin d'aider les utilisateurs, un guide du référentiel RefEA est accessible directement dans l'application, à partir du bouton « Aide » (situé dans le bandeau, en haut à droite).

4. Assistance

Les établissements rencontrant des difficultés peuvent contacter le délégué régional aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC). Ce dernier assure en région le bon déroulement des actions relatives aux systèmes d'information dans les établissements publics et privés de l'enseignement agricole technique.

En second lieu, le bureau du pilotage des systèmes d'information du département des affaires transversales (DAT/BPSI) peut être contacté à partir de l'adresse courriel suivante : siea.dger@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexe 1

Liste des informations à tenir à jour par l'établissement et points d'attention

La liste des informations relevant d'une saisie et d'une mise à jour à réaliser par les établissements dans RefEA est présentée ci-après avec les points d'attention associés.

1. Données générales

- **Libellé de communication** (nom de l'établissement) : ce champ permet une meilleure visibilité des établissements sur le site « L'aventure du vivant ». **Ce champ doit être renseigné.**
- **Libellé dédié aux adresses** (nom de l'établissement) : utilisé dans les lignes 1 des adresses. **Ce champ doit être renseigné.**
- **Adresses de l'établissement (postale et géographique)** : ces champs sont essentiels pour les procédures d'inscription et l'organisation des épreuves d'examens, l'accès aux centres d'examens, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au contrôle en cours de formation (CCF) par les présidents adjoints de jury, ou aux unités capitalisables (UC) par les présidents de jury. **Ces champs doivent être tenus à jour.**
 - o **L'adresse géographique est essentielle** pour la livraison des copies, des sujets d'examens ou des diplômes. **Ce champ doit être tenu à jour.**
- **Code INSEE (SIRET)** : le code SIRET est **indispensable pour procéder au paiement des bourses**. Il est utilisé par les applications Luciole et Chorus et sert au référencement des partenaires de certification du MAASA dans le RNCP pour les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.
 - o Point d'attention : Les EPLEFPA et EPN doivent veiller à être en conformité avec la note de service DGER/SDPFE/2019-736 du 24 octobre 2019 relative à la conduite à tenir par les EPLEFPA pour entrer en conformité avec les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 vis-à-vis de leur déclaration d'activité d'organisme de formation.
- **Contacts** : ce champ garantit une communication facilitée de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et des DRAAF/DAF-SRFD/SFD vers les établissements notamment dans le cadre de déploiement de nouveaux dispositifs, de statistiques ou d'enquêtes, et une bonne identification des établissements d'enseignement.
 - o Adresse électronique (mail) : adresse électronique institutionnelle de l'UAI. **Ce champ doit être renseigné et tenu à jour** pour permettre aux établissements de recevoir les résultats aux examens, les notes moyennes par épreuves avec un comparatif national, informations fournies par le système décisionnel de l'enseignement agricole (DECIEA).
 - o N° Téléphone fixe,
 - o N° Téléphone mobile,
 - o Site internet,
 - o Adresse/compte sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et X).
- **Responsable principal et responsable secondaire** :
 - o Point d'attention : le nom des responsables **doit obligatoirement être renseigné et mis à jour**. Les copies de compositions, tout comme les sujets d'examen ou les diplômes sont remis au responsable principal contre signature.
- **Hébergement proposé (internat) avec ou sans demi-pension** : permet l'alimentation des sites Internet de l'enseignement agricole « L'aventure du vivant » et « Educagri.fr », ainsi que des plateformes d'orientation du MEN. **Cette information doit être renseignée et tenue à jour.**

- **Dates des journées portes ouvertes :** Elles sont optionnelles mais il est nécessaire d'alimenter le référentiel dès qu'elles sont fixées pour donner des informations plus précises sur l'établissement, les formations dispensées...

2. Donnés relatives à l'offre de formation

- **Offre de formation par apprentissage**
- **Offre de formation professionnelle continue**
- **Offre de formation par unité capitalisable (UC)**
- **Langues vivantes proposées (LV1, LV2, LV3)**
- **Sections européennes pour les formations du MAASA :** Il est impératif de renseigner la section européenne pour les deux années du cycle de formation (1^{ère} et terminale). En l'absence de ces données, l'inscription aux examens ne sera pas possible. Elle impacte le processus de gestion des examens et la remontée vers Parcoursup et doit être renseignée.
 - o Point d'attention : Les langues vivantes déclarées pour la section européenne devront être cohérentes avec les langues vivantes suivies par l'apprenant dans FREGATA.
- **Sections sportives :** cette information doit être renseignée pour permettre le suivi du nombre de sections sportives au niveau national, accessible au grand public sur le site [DataEA](#) (ex- OpendataSoft).
- **Enseignements facultatifs et optionnels.**

Points d'attention sur l'offre de formation :

- Dès lors que l'offre de formation est renseignée dans RefEA, elle nécessite la validation du « valideur régional » en DRAAF/DAAF pour permettre sa visualisation en consultation dans RefEA et dans les applications alimentées par le référentiel (FREGATA, PlanEval...). En cas de difficulté et de non prise en compte de votre offre, contacter le SRFD/SFD.
- **Formations par voie initiale scolaire :** ces formations sont gérées aux niveaux national et régional et affichées dans RefEA ; elles ne sont donc pas modifiables localement par les établissements.
- **L'offre de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue – Certifications du MAASA :** l'offre de formation doit être renseignée ou actualisée pour rendre visibles les formations dispensées, notamment sur le site « L'aventure du vivant », et permettre l'inscription des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle continue dans l'application de gestion des scolarités (FREGATA).

Cette offre de formation doit également être renseignée pour permettre la génération des plans d'évaluation des établissements dans l'application PlanEval pour les établissements et centres de formation du MAASA.

Important : L'utilisation de l'application PlanEval pour les établissements hors MAASA qui proposent des formations conduisant à des diplômes relevant du MAASA selon la modalité CCF et épreuves terminales (cf. note DGER/DAT/2023-297), **est reportée à une date ultérieure.**

Les établissements qui ont élargi leur activité à l'apprentissage ou à la formation professionnelle continue et qui ne sont pas encore référencés dans RefEA pour ces actions, doivent faire une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et obtenir un récépissé de déclaration d'activité. Ce récépissé devra être transmis à l'adresse suivante : siea.dger@agriculture.gouv.fr

Concernant l'apprentissage uniquement, il convient de remplir et transmettre le formulaire DEPP-DIRECCTE (DREETS) en **annexe 3** de cette note de service à la même adresse.

Une fois référencés, ces établissements pourront saisir l'ensemble de leur offre de formation dans RefEA parmi laquelle seules les certifications du MAASA seront habilitées par la DRAAF/DAF-SRFD/SFD. Ils devront également inscrire leurs apprenants dans FREGATA.

Pour les établissements ayant été habilités par la DRAAF/DAF-SRFD/SFD, les informations saisies dans RefEA serviront au renseignement par la DGER des fiches du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La mise à jour des données sur les fiches RNCP de chaque diplôme est effectuée deux fois par an en février et en octobre. Si un établissement est habilité en dehors de ces périodes, il appartient au SRFD/SFD de signaler la situation au bureau des diplômes de l'enseignement technique (BDET) pour actualisation ponctuelle de la liste des partenaires.

- **L'offre de formation par apprentissage – Certifications du MEN** : cette offre doit être renseignée dans RefEA pour permettre d'inscrire les apprentis dans FREGATA et les comptabiliser.

Annexe 2

Principales utilisations des données des établissements du référentiel

Les données des établissements se trouvant dans le référentiel RefEA sont utilisées par :

- D'autres applications du système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) :
 - o l'application nationale de gestion des scolarités (FREGATA),
 - o les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures, Guepard et Phoenix),
 - o les applications nationales de gestion des examens (Indexa2),
 - o l'application nationale de gestion du contrôle en cours de formation (PlanEval) pour les établissements et centres de formation du MAASA,
 - o l'application nationale d'instruction des demandes de bourses (Luciole),
 - o l'application de gestion des avis de pensions des établissements publics (OGAPI),
 - o les applications nationales de suivi des exploitations (BD-Alexia, Galexia) et de suivi des actions en établissement (Elena),
- Les enquêtes statistiques menées par la DGER pour assurer le pilotage des politiques publiques du MAASA ;
- D'autres référentiels :
 - o l'alimentation des annuaires nécessaires au fonctionnement des ENT en région (SAPIA),
 - o le référencement des partenaires de certification du MAASA dans le RNCP,
 - o la base centrale des établissements (BCE) du MEN,
- Des applications ou sites de valorisation des données :
 - o la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr,
 - o le site « enseignement-agricole.opendatasoft.com », utilisé notamment par les éditeurs privés comme Gestibase ou YPAREO,
- Des sites internet d'information à destination du grand public et de notre écosystème :
 - o le site d'information du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
 - o le site « L'Aventure du vivant »,
 - o le site de promotion des établissements publics « educagri.fr »,
- Des usages interministériels :
 - o l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (DS-OF),
 - o l'annuaire des internats dans les lycées,
 - o les divers échanges intervenant avec le MEN nécessaires au pilotage du système éducatif.

